



**CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PARTENARIAT ECONOMIQUE ENTRE LA
REGION CENTRE VAL DE LOIRE ET LES COMMUNAUTES DE COMMUNES
ARNON BOISCHAUT CHER, BERRY GRAND SUD, CŒUR DE FRANCE ET DUNOIS**

ENTRE

La **Région Centre-Val de Loire**, sise 9 rue Saint-Pierre Lentin - CS 94117 - 45041 ORLEANS Cedex 1, représentée par Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil régional, dûment habilité par délibération de la Commission permanente régionale n°18.07.31.26 du 13 juillet 2018

ci-après désignée « **la Région** » d'une part,

ET

La **Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher**, sise 2 rue Brune, 18 190 CHATEAUNEUF SUR CHER, représentée par Dominique BURLAUD, son Président, dûment habilité par délibération de la Communauté de Communes en date du 3 juillet 2018,

ci-après désignée « **la Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher** » d'autre part,

ET

La **Communauté de Communes Berry Grand Sud**, sise 16 rue Armand DESTERNES, BP 3, 18 370 CHATEAUMEILLANT, représentée par Jean-Luc BRAHITI, son Président, dûment habilité par délibération de la Communauté de Communes en date du 13 juin 2018

ci-après désignée « **la Communauté de Communes Berry Grand Sud** » d'autre part,

ET

La **Communauté de Communes Cœur de France**, sise 1 rue Philibert AUDEBRAND, 18 200 SAINT AMAND MONTROND, représentée par Thierry VINÇON, son Président, dûment habilité par délibération de la Communauté de Communes en date du 28 juin 2018

ci-après désignée « **la Communauté de Communes Cœur de France** » d'autre part,

ET

La **Communauté de Communes le Dunois**, sise à Hôtel de Ville, 18 130 DUN SUR AURON, représentée par Louis COSYNS, son Président, dûment habilité par délibération de la Communauté de Communes en date du 26 juin 2018

ci-après désignée « **la Communauté de Communes le Dunois** » d'autre part,

Vu le traité instituant la Communauté Européenne et notamment ses articles 87 et 88 ;

Vu le Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE (TFUE) aux aides de minimis ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles 1511-2 et 1511-3;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière DAP n°16.05.04 des 15 et 16 décembre 2016 portant adoption du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII) ;

Vu la délibération DAP n° 15.05.05 du 18 décembre 2015 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la délibération de l'assemblée plénière du Conseil régional du Centre-Val de Loire n° 17.02.04. du 29 juin 2017 portant sur l'adoption des règlements d'intervention des CAP' CREATION REPRISE CENTRE, CAP'DEVELOPPEMENT CENTRE, CAP' EMPLOI /FORMATION CENTRE et CAP'R&D&I CENTRE, CAP' HEBERGEMENTS TOURISTIQUES POUR TOUS » et « CAP' DEVELOPPEMENT TOURISME ET LOISIRS.

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du Centre-Val de Loire CPR n°17.10.31.61 du 17/11/2017 approuvant les aides aux TPE ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du Centre-Val de Loire n°18.05.26.44 en date du 18 mai 2018 approuvant le CRST ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du Centre-Val de Loire n°18.07.31.26 en date du 13 juillet 2018 approuvant la convention de mise en œuvre d'un partenariat économique ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher en date du 3 juillet 2018 portant sur la mise en œuvre d'un partenariat économique par les Communautés de Communes dans le cadre d'une convention avec la Région Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Berry Grand Sud en date du 13 juin 2018 portant sur la mise en œuvre d'un partenariat économique par les Communautés de Communes dans le cadre d'une convention avec la Région Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Cœur de France en date du 28 juin 2018 portant sur la mise en œuvre d'un partenariat économique par les Communautés de Communes dans le cadre d'une convention avec la Région Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes le Dunois en date du 26 juin 2018 portant sur la mise en œuvre d'un partenariat économique par les Communautés de Communes dans le cadre d'une convention avec la Région Centre-Val de Loire ;

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PREAMBULE

L'article L 1511.2 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République indique que le Conseil régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises en région.

Dans le cadre d'une convention passée avec la Région, les Communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région.

Par ailleurs, l'article L 1511-3 du CGCT précise que les communes et les EPCI à fiscalité propre sont seules compétentes pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

La Région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés ci-dessus, dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune ou l'EPCI à fiscalité propre.

Compte tenu de ces éléments, la Région Centre-Val de Loire et les Communautés de Communes souhaitent contribuer au développement économique de leurs territoires et à la performance des entreprises qui y sont installées conformément aux orientations du SRDEII adopté par le Conseil régional Centre-Val de Loire le 16 décembre 2016.

DESCRIPTIF DU TERRITOIRE CONCERNE

Le territoire de la présente convention concerne les 4 communautés : Arnon Boischaut Cher, Cœur de France, le Dunois et Berry Grand Sud.

Il s'agit d'un vaste territoire rural de 1928 km². Il se situe au sud du département du Cher et de la région Centre Val de Loire, à la frontière des régions Auvergne et Limousin.

Il est articulé autour de son unité urbaine de près de 11 000 habitants, constituée des communes de Orval et de Saint-Amand-Montrond, sous-préfecture, également pôle économique du territoire.

Ce pôle est complété d'un réseau de bourgs relais d'environ 2000 habitants (Dun-sur-Auron, Châteaumeillant), de bourgs secondaires entre 1000 et 1500 habitants (Châteauneuf-sur-Cher, Levet, Lignièrès, Le Châtelet et Charenton) et de communes très rurales (3/4 des communes ont moins de 500 habitants). Au 1^{er} janvier 2018, l'ensemble de ces 87 communes totalisent 47 085 habitants.

Le déclin démographique reste une problématique importante : La baisse du nombre d'habitants sur le territoire s'explique par un solde naturel (rapport naissance/décès) négatif. À l'inverse, le solde migratoire (rapport entrées/sorties sur le territoire) est positif, du fait du retour de personnes qui y reviennent passer leur retraite. Le nombre d'actifs présents sur le territoire est toutefois en chute.

1- **Présentation du tissu commercial et artisanal**

Tendances commerciales

- **Un tissu commercial fragile sur une partie importante du territoire** : la majorité des communes est en effet concernée par la problématique du dernier commerce alimentaire ou du dernier multiservices.
- **Une densité commerciale alimentaire satisfaisante comparée à d'autres territoires ruraux** : 10 communes, représentant 57% de la population, disposent d'une desserte alimentaire de base complète. La situation économique de ces commerces demeure néanmoins délicate avec une baisse constante de leur chiffre d'affaire depuis ces 10 dernières années. Ces commerces alimentaires sont souvent peu attractifs (magasins isolés, anciens, peu ou pas rénovés...)

- **En non-alimentaire, l'offre est fortement concentrée à Saint-Amand-Montrond** (la moitié des commerces). Par rapport aux résultats habituellement observés, l'offre du territoire est globalement faible en culture-loisirs et équipement de la maison tandis qu'elle est plutôt supérieure en hygiène-santé (1,8 commerces pour 1000 habitants) et équipement de la personne (1,3 commerces pour 1000 habitants).
- **En non-alimentaire, la situation des professionnels apparaît contrastée** : Si les secteurs des services et de l'hygiène-santé résistent bien, les autres secteurs traversent une situation économique difficile.
- **Près de 50 000 m² de Grandes et Moyennes Surfaces** : La Communauté de Communes Cœur de France concentre 76% de ces surfaces.
- **Des enjeux de transmission importants** : Avec plus du quart des commerçants âgés de plus de 55 ans, le tissu commercial du territoire pourrait fortement évoluer dans les prochaines années.
- **La question de l'accessibilité** : A l'heure actuelle, près de 60% des établissements ne respectent pas les normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Les tendances artisanales

- **Une densité artisanale dans la moyenne des territoires ruraux** : la répartition géographique est globalement équilibrée avec un bon maillage des entreprises qui restent au plus proches de leur zone de clientèle (seuls 28% des artisans sont regroupés en zone d'activités)
- Une présence importante de la **filière production avec 20%** des artisans et notamment une présence notable de la **filière artisanat d'art**. Il est à noter l'existence d'un pôle d'excellence rurale des métiers d'art, signé en 2010, qui a regroupé les entreprises du luxe et de l'art, très variées, sur l'ensemble du territoire (maroquinerie, bijouterie, ferronnerie, textile, ...)
- **Un bon renouvellement du tissu artisanal.**
- **Des artisans plutôt jeunes.**
- **Une conjoncture moyennement favorable.** Si les entreprises parviennent à résister elles peinent néanmoins à créer des emplois et se confrontent également à une difficulté de recruter localement du personnel qui correspondent à leurs besoins.
- **Une bonne dynamique d'investissements** : 62% des artisans déclarent avoir réalisé des investissements majeurs ces dernières années. 68% ont encore des projets pour les 3 prochaines années et 27% prévoient de recruter.

Le tissu industriel

Les entreprises industrielles se concentrent essentiellement dans les villes de Saint-Amand-Montrond / Orval avec de grandes entreprises comme Bussière et Clerc pour l'imprimerie, les Ateliers d'Orval pour la fabrication et la réparation de wagons, Avignon Céramic pour les noyaux destinés à l'aviation ou Smurfit pour le cartonnage et le papier.

Parallèlement à ce pôle quelques entreprises très performantes (ex AGRIP Lignières) maillent néanmoins le territoire et constituent un socle d'activité et d'emploi important. Il est à noter que le leader mondial de l'emballage à base de papier carton, SMURFIT KAPPA, est situé sur la commune de Vallenay et emploie 185 salariés. La production et la fabrication de vêtements de luxe sont également bien représentées avec l'atelier SOCACOCOUTURE à Châteauneuf-sur-Cher. Il est l'un des 11 ateliers du groupe GRANDIS COUTURE.

L'industrie du bois, papier et imprimerie est le premier secteur industriel du bassin. Le second est constitué de la métallurgie et de la fabrication de produits métalliques.

Le territoire est, avec la Ville de Saint-Amand-Montrond, le troisième pôle français de bijouterie et joaillerie.

Globalement les entreprises sont implantées sur le territoire depuis de nombreuses années et s'y développent ou s'y maintiennent en adaptant leur production et les procédés de fabrication aux besoins des clients, nationaux ou internationaux.

Le tourisme

Ce territoire dispose d'attraits touristiques à valoriser, notamment en lien avec le patrimoine bâti (sites archéologiques, abbaye de Noirlac, châteaux, parcs et jardins...) et les itinérances douces, notamment le vélo (2 véloroutes – Saint Jacques à vélo et le Canal du Berry - sont en cours de création) et la randonnée équestre (pôle de l'âne et du cheval de Lignières).

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

En vue de favoriser le développement économique et l'emploi, la Région et les Communautés de Communes souhaitent développer des relations partenariales autour de plusieurs grands domaines :

- L'animation et la promotion économique.
- L'aménagement des parcs d'activités et les aides à l'immobilier.
- Les aides aux entreprises.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA REGION

• Aides aux entreprises

Conformément aux orientations du SRDEII, la Région propose une solution de financement à toutes les entreprises porteuses de projets implantées sur le territoire Centre-Val de Loire et ce, depuis leur création jusqu'à leur transmission en passant par leurs différentes étapes de développement (investissement, innovation, export, emploi, formation).

Elle accompagne par ailleurs les réseaux d'entreprises, les clusters ou les pôles de compétitivité ou les filières s'inscrivant dans une démarche structurée dans l'industrie, l'artisanat, l'agriculture, l'économie sociale et solidaire, le tourisme.

La Région a également fait le choix d'intervenir aux côtés des EPCI lorsque ceux-ci décideront d'exercer leur compétence exclusive en matière d'aide à l'immobilier d'entreprises. C'est pourquoi, le dispositif CAP Développement a été adapté et « assoupli » de manière à permettre d'intervenir en abondement des EPCI sur la base d'un règlement d'application défini par leurs soins. Ce co-financement régional s'inscrit dans une logique de soutien à parité avec l'EPCI avec un effort supplémentaire de la Région pour les territoires du sud.

Elle a été particulièrement vigilante à pouvoir garantir un continuum entre ses dispositifs et les outils de proximité déployés par les EPCI au bénéfice de très petites entreprises. C'est ainsi que par exemple, les dispositifs régionaux pourront prendre le relais de ceux pouvant être mis en œuvre par les EPCI à partir d'un seuil fixé à 5000 € d'aide.

Par cette convention, la Région délègue aux Communautés de Communes l'octroi d'aides en faveur des TPE (uniquement pour les aides comprises entre 800 € et 5 000 €) et d'aider les associations labellisées octroyant des prêts d'honneur.

La Région permet également aux Communautés de Communes d'accorder des aides à l'apprentissage pour les employeurs (publics et privés).

Pour permettre le contrôle du respect des règles de cumul des aides publiques, la Région s'engage à tenir les Communautés de Communes informées des aides qu'elle mobilisera au profit des entreprises de son territoire et inversement.

• Aides à l'immobilier d'entreprises

La Région pourra participer au financement des parcs d'activités et des immeubles d'activités portés par les Communautés de Communes.

Cette intervention se fera dans le cadre et le respect des règles définies dans le contrat de solidarité territoriale. Elle est conditionnée à l'adéquation du projet avec le projet local de territoire prévu au SRDEII. Elle interviendra sur le reste à charge de la collectivité maître

d'ouvrage, déduction faite des autres recettes et notamment celles issues de la vente ou la location des terrains et bâtiments.

En matière d'aides à l'immobilier porté par des entreprises, elle pourra abonder les aides des Communautés de Communes avec un montant égal à l'aide octroyée par les Communautés de Communes et plafonné à 400 K€.

Pour ce faire, la Région interviendra au travers de son dispositif CAP DEVELOPPEMENT – volet investissement immobilier qui soutient les programmes d'investissement immobilier en région Centre-Val de Loire sur une durée de trois ans maximums.

Conformément au règlement, le projet devra bénéficier au préalable d'un accompagnement financier d'un EPCI ou groupement d'EPCI.

Le taux d'intervention sera à parité avec les EPCI sur tous les territoires hors fonds sud et AFR, dans la limite d'un taux d'intervention globale de 20 % maximum sur le projet (toutes collectivités confondues). Pour les territoires situés en zone Fonds Sud ou AFR, l'aide régionale est majorée de 30% par rapport à l'EPCI.

Lorsque le projet ira au-delà des critères issus de la RT 2012, l'aide régionale pourra être augmentée de 50%.

En matière touristique, la Région peut intervenir au travers ses dispositifs CAP Hébergement touristique pour tous et CAP développement tourisme et loisirs qui ont été revus en 2017.

- **Animation territoriale**

La Région proposera aux Communautés de Communes de participer au capital de la SEM patrimoniale régionale qu'elle mettra en place, notamment pour permettre l'accompagnement de projets importants sur son territoire.

La Région informera les Communautés de Communes des actions mises en œuvre par l'Agence régionale de développement économique DEV UP qui pourraient concerner leurs territoires ou les entreprises de leurs territoires.

Dans le cadre de la mission d'animation et de promotion économique des Communautés de communes, la Région soutiendra les démarches de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriale (GPECT) portées par la ou les Communautés de communes (ou par toute autre structure partenaire). Cet accompagnement se traduira par une aide, d'une part financière, et, d'autre part opérationnelle via le soutien de la Cellule d'appui régionale GPECT.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DES COMMUNAUTES DE COMMUNES

- **Stratégie économique du territoire**

Afin de mutualiser l'élaboration d'une étude de stratégie économique sur l'ensemble des Communautés de Communes, le Syndicat Mixte de développement du Pays Berry St Amandois a décidé d'inscrire cette opération à son budget 2018. Il portera, en concertation avec les Communautés de Communes, l'étude. Il pourra prétendre à une aide de 80 % du Conseil Régional dans le cadre du CRST. Le solde de l'étude sera réparti et payé par les 4 intercommunalités.

Cette étude sera réalisée dès que le diagnostic du SCoT (notamment sa partie économique) sera terminé. En effet, le diagnostic SCoT servira de base à l'étude de stratégie économique.

- **Aides à l'immobilier et aides directes (TPE)**

Les Communautés de Communes permettent à la Région, par cette convention, d'intervenir en matière d'aide à l'immobilier.

La Région pourra ainsi intervenir sur les investissements immobiliers notamment pour la création ou l'extension d'hébergements touristiques, et la création d'équipements touristiques.

Pour permettre le contrôle du respect des règles de cumul des aides publiques, la Communauté de Communes s'engage à tenir la Région informée des aides qu'elle met en œuvre au profit des entreprises de son territoire.

- **Animation économique**

Les Communautés de communes mettent en place une animation économique de leur territoire, par des moyens développés en interne, mutualisés entre plusieurs EPCI ou externalisés. Il est, par exemple, de leurs ressorts de mettre en œuvre une GPECT assortie d'un plan d'actions favorisant la satisfaction à court terme et l'anticipation des besoins en compétences du territoire.

Dans le cadre du portail régional d'entrée unique destiné à orienter les entreprises, les Communautés de Communes assureront la saisie des informations nécessaires (ex : liste du foncier disponible...).

Il sera par exemple étudié la possibilité de mutualiser la création d'un service type « guichet unique » où les porteurs de projets pourraient obtenir la totalité des informations et de l'assistance technique dont ils ont besoin.

Les Communautés de Communes pourront poursuivre ou renforcer leur partenariat avec les CCI et CMA.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA REGION ET DES COMMUNAUTES DE COMMUNES

Afin de faciliter l'accès des entreprises aux aides, la Région et les Communautés de Communes utiliseront un dossier unique de demande d'aide.

Par ailleurs, les Communautés de Communes et la Région pourront participer au financement d'animations économiques telles « foires expositions », « biennale des métiers d'art » et toute manifestation qui se dérouleraient sur le territoire et qui permettraient de promouvoir les dispositifs d'aides aux entreprises et de valoriser les filières locales. Ces financements seraient réservés aux collectivités.

- **Développement touristique**

Les Communautés de Communes veilleront à l'articulation et à la cohérence des actions avec la stratégie régionale du tourisme et des loisirs 2016-2021.

Les offices de Tourisme jouent un rôle très important de par leur connaissance des territoires et leur capacité à animer, accompagner et mettre en réseau les prestataires touristiques pour développer un projet touristique local.

La Région poursuivra son soutien au comité régional du tourisme qui coordonne un programme d'appui et de professionnalisation des offices de tourisme.

- **La formation professionnelle**

La formation professionnelle des actifs est, quant à elle, un des leviers centraux à disposition des entreprises et des acteurs locaux pour favoriser l'emploi et le développement économique durable, notamment vis à vis des secteurs en tension.

La Région poursuivra son objectif de rapprocher l'offre de formation (initiale et continue) des besoins de compétences des personnes, des entreprises et des territoires. Grâce à son action quotidienne, les EPCI contribueront activement à la remontée des besoins de compétences dont il a connaissance. En cas de besoin, les services de la Région lui fourniront les informations relatives aux dispositifs déployés par la Collectivité dans les domaines de l'Orientación et de la Formation Professionnelle. Les EPCI et les services de la Région travailleront ensemble, et en collaboration avec les autres acteurs impliqués en faveur de l'emploi, pour apporter une réponse adaptée à des nouveaux besoins de qualification exprimés par les entreprises, en particulier dans le cadre du Fonds RéActif Emploi-Formation mis en place par la Région.

ARTICLE 5 – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA DELEGATION D'OCTROI D'AIDE EN FAVEUR DES TPE

Comme précisé à l'article 1, la Région délègue aux Communautés de Communes l'octroi d'aides en faveur des TPE (uniquement pour les aides inférieures 5 000 €).

Lors de l'élaboration du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation – SRDEII, les EPCI ont souhaité pouvoir accorder des aides de faible montant en faveur des TPE de leur territoire. C'est pourquoi, la Région a accepté de déléguer ces aides. Aussi, les EPCI se baseront sur le cadre d'intervention « aide en faveur des TPE » voté par la Région. Celui-ci pourra être restreint en fonction des priorités des intercommunalités.

- **Objectifs poursuivis :**

- Favoriser le maintien et la création d'emploi,
- Favoriser la création, le développement et la reprise-transmission des petites entreprises,
- Favoriser la création d'activités non présentes sur le territoire,
- Favoriser le maintien d'activités dans les centres bourgs,
- Renforcer l'attractivité des entreprises.

- **Durée :**

La date de prise d'effet de la délégation est fixée à la date de signature de la présente convention par l'ensemble des parties. Elle prendra fin à l'échéance du SRDEII, soit le 31 décembre 2021.

- **Indicateurs de suivi :**

- Nombre de dossiers et montant de subventions octroyées,
- Type d'entreprises accompagnées,
- Nombre d'emplois maintenus et/ou créés,
- Type de projets accompagnés (création, reprise, développement),
- Nombre d'activités créées et/ou maintenues.

- **Modalités de contrôle :**

Les EPCI doivent fournir à la Région un bilan annuel de manière quantitative et qualitative prenant en compte les indicateurs de suivi et les objectifs poursuivis définis précédemment.

ARTICLE 6 – RESPECT DES REGLES DE CONCURRENCE RELATIVES AUX AIDES PUBLIQUES AUX ENTREPRISES

Le champ d'intervention des collectivités de la Région Centre-Val de Loire est celui autorisé par les règles communautaires découlant des articles 107 et 108 du Traité de l'Union Européenne et les règles nationales figurant dans le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que le règlement n°1407-2013 du 18 décembre sur les aides « de minimis ».

Ce champ d'intervention peut par ailleurs être étendu suite à agrément par la Commission Européenne d'un régime d'aide local qui lui aurait été notifié.

Dans l'hypothèse d'une modification de ces règles, les signataires conviennent d'examiner les conditions d'évolution de leurs interventions.

ARTICLE 7 – SUIVI ET DUREE

Un bilan annuel sera réalisé entre les parties à chaque date anniversaire de la signature. Chaque Communauté de communes réalisera son propre bilan.

La date de prise d'effet de la présente convention est fixée à la date de signature par l'ensemble des parties. La présente convention prendra fin à l'échéance du SRDEII, soit le 31 décembre 2021.

ARTICLE 8 – MODIFICATION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties.

ARTICLE 9 – RESILIATION/LITIGE

La présente convention pourra être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties pour les motifs qui lui sont propres, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de l'application d'un délai de préavis de trois mois.

Aucune indemnité ne sera versée en cas de résiliation de la présente convention.

En cas de litige, la juridiction compétente désignée par les parties est celle du tribunal d'Orléans.

Fait à Orléans, en 5 exemplaires originaux, le

Le Président de la Communauté de Communes Arnon Boischaux Cher Dominique BURLAUD	Le Président de la Communauté de Communes Berry Grand Sud Jean-Luc BRAHITI
Le Président de la Communauté de Communes Cœur de France Thierry VINÇON	Le Président de la Communauté de Communes du Dunois Louis COSYNS
Le Président du Conseil régional Centre-Val de Loire François BONNEAU	